

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-043-DAP

Nomenclature : 3.6

OBJET : CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET LE PASSAGE D'UN NOUVEAU RESEAU SOUTERRAIN AU LIEUDIT LACOSTE

Votants : 32

Abstention : 4

M. Roblès, Mme Cassaing,
Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 28

Pour: 28

Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
le 31 mars 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Dans le cadre des futures activités d'exploitation de l'Association ECOLIEU LACOSTE, 46 bis boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos et représentée par son président Monsieur Christian ROBINEAU, au lieudit LACOSTE (Ferme solidaire, espace pédagogique, hangar photovoltaïque...), il est nécessaire de compléter l'alimentation électrique du site. ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer un nouveau réseau électrique souterrain et celle d'implanter un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée 1979 section AD.



L'opération consiste en l'établissement dans une bande de 3 mètres de large, de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires et de poser sur socle un ou plusieurs coffrets.

Il convient donc de formaliser l'autorisation d'implantation du transformateur et des réseaux nécessaires à son alimentation par une convention bi-partite entre ENEDIS et la commune de TARNOS.

Monsieur le Maire présente les projets de conventions à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant les projets de conventions

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée AD 1979. Cette convention est conclue à titre onéreux (400 €) et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature.

APPROUVE la convention avec ENEDIS pour le passage sur la parcelle communale cadastrée section AD N°1979 de 4 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 68 mètres. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr